

COMMUNE DE NEUBOIS 67220

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 JUILLET 2025 A 20 H 00

Sous la Présidence de Mme Marie Odile UHLERICH, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. COLLIN Jean-Marc qui donne procuration à Mme le Maire

M. KAETZEL Michel qui donne procuration à M. DIGEL Fabien

Mme ALISON Frédérique qui donne procuration à Mme MERTZ Anne

M. MOSSER Geoffroy qui donne procuration à M. THIRION Romuald

M. WIRTH Benoît.

ORDRE DE JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 29.04.2025
- 2) Renouvellement du Conseil Communautaire 2026 : répartition des sièges
- 3) Prêt relais : avenant
- 4) Demande de subvention
- 5) Club-House : tarifs vaisselle
- 6) Rapports sur l'eau, l'assainissement et les milieux humides
- 7) Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme MERTZ Anne en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 29.04.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Renouvellement du Conseil Communautaire 2026 : répartition des sièges

1.) Mise en place d'un accord local

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
 - b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
 - c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.
- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires de la vallée de Villé qui s'est réunie le 23 mai 2025 à 17 h 00 a étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :

- soit une composition en application de la règle de droit commun : 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	1
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1

Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui disposent d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de délégués
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1

Villé	5
TOTAL	35

Sur avis de la conférence des maires, le conseil communautaire qui s'est réuni le 23 mai 2025 a décidé de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé la mise en place d'un accord local.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé du 23 mai 2025 proposant aux communes de la vallée de Villé d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide d'approuver à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
<i>Albé</i>	<i>2</i>
<i>Bassemberg</i>	<i>1</i>
<i>Breitenau</i>	<i>1</i>

Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	2
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

3) Prêt relais : avenant

Le Maire informe les conseillers que le prêt relais d'un montant de 60.000 € auprès de la Banque Populaire a fait l'objet d'un avenant pour un prolongement de la durée de remboursement pour une période de 12 mois avec échéance au 03/09/2026, au taux global effectif de 3.241 % soit un taux de 0.810 % par période trimestrielle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant présenté par le Maire

Adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention

L'AGF section de Gymnastique de Steige ayant organisé la 1^{ère} marche rose en 2024 sollicite l'attribution d'une subvention pour la seconde édition le 5 octobre 2025. M. THIRION Romuald se questionne sur l'opportunité de verser une

subvention pour l'organisation d'une manifestation plutôt que de verser directement une subvention à l'Institut de Cancérologie.

Après un large débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de verser une subvention de 150 € à L'AGF section de Gymnastique de Steige pour l'organisation de la 2^{ème} édition de sa marche rose,
- octroie une subvention de 150 € à l'Institut de Cancérologie de Strasbourg.
- Les crédits seront prélevés sur la réserve du compte 65748.

Adopté à l'unanimité

5) Club-House : tarifs vaisselle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de la vaisselle du Club-House tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

6) Rapports sur l'eau, l'assainissement et les milieux humides

Le Maire informe le Conseil Municipal que les rapports sur l'eau, l'assainissement et les milieux humides sont consultables en mairie ou peuvent être transférés aux conseillers qui en feraient la demande.

7) Divers

Travaux de voirie rue des Hirondelles : les travaux démarreront le 15 juillet prochain, l'ensemble des habitants du quartier a été prévenu des modalités de circulation et de stationnement durant le temps des travaux.

Périscolaire : le SIVU du Giessen a remboursé par anticipation une somme de 300.000 € pour un prêt en cours auprès de la Banque Populaire d'un montant initial de 654.200 €. Fin 2025, l'encourt restant de la dette se monte à 144.000 € à prendre en charge par les communes de Neubois et Dieffenbach-au-Val. Le remboursement définitif a été ramené à fin 2029 au lieu de 2035. Ce remboursement anticipé génère une baisse du montant des intérêts. Mme le Maire précise qu'elle rédigera un article sur ce sujet pour le prochain bulletin municipal.

Ecole : Le film réalisé par Charlotte BEFORT et les élèves des classes de CM1 et CM2 a été diffusé à la MJC Le Vivarium le 3 juillet dernier et a remporté un vif succès. Le lien pour visionner ce film sera communiqué aux conseillers dès que le secrétariat de mairie en aura connaissance.

Club-House : Le défibrillateur présente une défaillance de fabrication mais reste opérationnel. La demande de remplacement a été faite par la Sté A Cœur Vaillant auprès du fabricant.

Club-House : Lundi 7 juillet 2025, des gens du voyage ont investi les terrains de pétanque. A la demande du Maire, la gendarmerie a été sur place. Les déchets, malheureusement laissés sur place, ont été enlevés dès le lendemain pour l'agent communal.

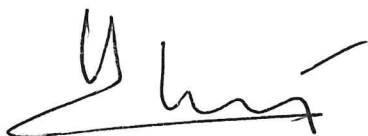
Acquisition d'un barnum : Après avoir étudié les devis présentés, M. THIRION se propose de réunir toutes les informations pratiques, techniques et financières pour permettre de choisir le matériel le plus adapté.

Eglise : La société chargée de la maintenance de l'horloge a constaté une dégradation sur une partie du cadran. Elle a soumis un devis pour son remplacement qui s'élève à 5.859,60 €TTC.

Neubois le 15.07.2025

Le Maire

Marie Odile UHLERICH



Le secrétaire de séance

Mme Anne MERTZ

